

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2015 Procès Verbal

➤ **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°15/02 :

Vu la nécessité de pallier l'absence du Directeur de l'Espace Aquatique en congé maladie en période de vacances scolaires et d'affluence dans la station, il convient de confier une mission de Direction et d'encadrement de l'Espace Aquatique de La Clusaz à **Monsieur Georges Jäger**, autoentrepreneur.

Décision n°15/03 :

Vu la nécessité de loger du personnel saisonnier, il convient de conclure un avenant au contrat de location saisonnière avec **Monsieur Florent DEL-ZOTTO** pour l'appartement sis 19 route du Col des Aravis – Résidence du Presbytère – appartement 6.

Décision n°15/04 :

Vu la nécessité de loger du personnel saisonnier, il convient de conclure un avenant au contrat de location saisonnière avec **Monsieur Jean-Pierre DURONIO** pour l'appartement sis 34 route de l'Etale – Résidence du Centre – appartement 1.

➤ **Compte de gestion 2014 :**

Dans le cadre du principe budgétaire de séparation de l'ordonnateur (le Maire ou Président), et du comptable, le compte de gestion est établi par le trésorier de Thônes qui tient une comptabilité distincte de celle du Maire et qui doit, bien sûr, présenter les mêmes résultats. Le conseil approuve à l'unanimité l'ensemble des comptes de gestion de Monsieur le trésorier de Thônes.

➤ **Compte administratif 2014 :**

Le compte administratif qui rend compte de la gestion du Maire du budget voté par le conseil municipal (acte de prévision et d'autorisation) pour l'exercice concerné est présenté par le Maire et est voté par le conseil en l'absence du Maire, sous la présidence de Paul Mermillod, Premier Adjoint au Maire..

➤ **Budget primitif 2015 :**

Le budget primitif 2015, présenté par le maire est ensuite voté par le conseil municipal à l'unanimité sauf pour le budget principal (3 abstentions), il s'agit d'un acte de prévision et d'autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses et les recettes de l'exercice (vote des budgets, de la fiscalité locale, des subventions...).

➤ **Demande de subventions : Ferme des Domaines**

Le projet d'aménagement de la Ferme des Domaines consiste à créer un musée dédié au reblochon et un musée du ski, avec un sentier d'interprétation depuis le centre du village.

Le plan prévisionnel de financement des travaux est le suivant :

PROGRAMME	MONTANT HT
Travaux de rénovation	568 500 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	78 000 €
Création du sentier	11 470 €
Muséographie Espace Reblochon	117 220 €
Muséographie Espace Ski	38 750 €
Signalétique, espaces extérieurs, espaces communs	41 460 €
TOTAL	855 400 €
FINANCEMENT	
Subventions sollicitées	
Plan tourisme du conseil général (30%)	256 620 €
Réserve parlementaire	15 345 €
Participation du Syndicat Interprofessionnel du Reblochon	83 000 €
Autofinancement et/ou emprunt	500 435 €
TOTAL	855 400 €

Le conseil décide d'approuver le projet et son plan prévisionnel de financement,
De solliciter l'attribution d'une subvention du conseil général, au titre du Plan Tourisme 2013-2022, à hauteur de 30 % des investissements,
Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

➤ **Demande de subventions : Enneigement piste de Balme**

La station de la Clusaz, comme toutes les stations de ski française, est soumise aux aléas climatiques. Le manque de neige, peut remettre en cause les équilibres sociaux économiques de l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour réduire le risque d'exposition de la station de la Clusaz à un manque de neige, comme cela a été le cas au début de cet hiver, et afin de sécuriser l'économie de la commune, le Conseil Municipal de la Clusaz et la SATELC (concessionnaire du domaine skiable) souhaitent développer le réseau neige de culture, sur les points suivants :

– Enneigement de la piste de Balme, afin de garantir le retour à la station depuis le sommet de la TC de Balme

Le montant de cet investissement est de : **1 395 000 € H.T.**

– Rénover l'installation du Fernuy et changer les enneigeurs dans ce secteur afin

Le montant de cet investissement est de : **110 000 € H.T.**

Soit un total Général du programme 2015 :

Le montant de l'investissement s'élèverait à **1 505 000 € H.T.**

Le conseil décide :

- D'approuver le projet
- D'autoriser Mr le maire à déposer un dossier d'accompagnement financier dans le cadre du Plan Tourisme 2013 – 2022
- De solliciter l'accompagnement financier du conseil général 74 au titre du plan Plan Tourisme 2013 – 2022 pour un montant de travaux prévisionnel de 1 505 000 euros HT

➤ **Bail Simon Gunzburger**

Logement Directeur des Services Techniques, emploi fonctionnel :

S'agissant de logements attribués par nécessité absolue de services, cette concession comporte la gratuité du logement nu. Le bénéficiaire supportera l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Elle est accordée à titre précaire et révocable (durée limitée à celle pendant laquelle l'intéressé occupe effectivement son emploi qui la justifie). Le conseil décide donc de prendre la délibération fixant les conditions d'occupation de ce logement de fonction..

➤ **Terrain Les Granges / Servitude AIGUEPIERRE**

La commune de La Clusaz est propriétaire depuis 2011, de la parcelle A 5008, située au lieudit Les Granges. Cette parcelle est destinée à être vendue, avec d'autres parcelles voisines à un promoteur qui s'est engagé à construire un programme immobilier touristique. Préalablement à la vente de la parcelle A 5008, la Commune de La Clusaz a proposé à la SCI AIGUEPIERRE qui l'a accepté de constituer une servitude de passage sur le terrain communal et cette parcelle en particulier au profit de la SCI représentée par Mme Laurence POLLET et M. Jacques VERMEULEN.

Ce droit de passage, en tout temps et pour tous usages, est consenti à titre de servitude réelle et perpétuelle et sans aucune indemnité de part et d'autre.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la commune de La Clusaz et par la société AIGUEPIERRE à concurrence de moitié chacun.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage.

➤ **Terrain Les Granges / EARL Confins**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que depuis le 30 septembre 2013, et par arrêté du Préfet de Haute Savoie, la superficie maximale pour laquelle il peut être dérogé au statut du fermage est fixée à 50a00.

Il est donc nécessaire, dans le cadre de la dénonciation du bail conclu le 15 octobre 2002, entre la commune et le GAEC des Confins, d'apurer la situation locative des parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 726 et 2168, en opérant par une résiliation amiable.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal, qui l'accepte, de l'autoriser à faire signer à Monsieur Thierry AGNELLET, la résiliation amiable du bail rural pour les parcelles A 726 et A 2168.

➤ **Acquisition Collomb-Clerc**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que lors de la séance du 30 octobre 2014, le conseil municipal l'a autorisé à effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition des parcelles appartenant à l'indivision COLLOMB-CLERC et cadastrées à la section A sous les numéros 507, 509, 512, 513, 539, 1837, 2430, 3540, 3542 et à la section B sous les numéros 1205, 1531 et 3816.

Un compromis a été signé entre les parties, devant notaire, le 17 février 2015 pour l'acquisition de ces tènements. Par courrier reçu en mairie le 13 mars 2015, l'indivision COLLOMB-CLERC, a informé Monsieur le Maire de son souhait de ne plus céder la parcelle cadastrée A n° 1837, d'une surface de 14ca.

Compte tenu de la petite surface que représente cette parcelle dans l'ensemble des terrains à acquérir, Monsieur le Maire propose à son conseil de maintenir le montant de le montant global pour l'acquisition des terrains à 190 000 euros.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de supprimer la parcelle A 1837 des terrains que la Commune doit acquérir de l'Indivision COLLOMB-CLERC.
- D'accepter que le prix global de l'acquisition soit fixé à 190 000 euros.

➤ **ZA Gotty / Prix location Pessey**

Monsieur le Maire confirme le projet d'installation de la SARL Le Cropt Espaces verts, dans la zone artisanale. Il informe son conseil municipal du fait qu'il est nécessaire de signer avec la société, un bail à construction qui sera conclu pour une durée de trente années et qu'il faut fixer le montant du loyer annuel.

Le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer conforme à ceux signés pour les baux à construction de la zone, à savoir un loyer de 6.30 euros par m² de Surface de Plancher (272,70 m² au permis de construire) soit un montant de 1718.01 euros HT, révisable annuellement.

➤ **Questions diverses :**

Le tour de garde du 2^{ème} tour des élections départementales du 29 mars 2015 est ensuite arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30 après un tour de table.

